



Appel à la solidarité de tous pour me renseigner au mieux

Par **leila86**, le **12/12/2008** à **20:01**

Bonjour à tous !

J'ai bien lu tout ce qui a été dit sur le sujet, mais comme mon cas est un peu différent je vous le soumet.

Mon mari est Iranien, on se connaît depuis 2 ans mais mariés depuis 8 mois. Il est entré illgalement en France (visa étudiant pour Italie puis entrée en France)

juste après notre mariage on a fait une demande de carte de séjour en qualité de conjoint sans pouvoir justifier des six mois de vie commune. Il y'avait eu six mois de vie commune avant mais nous n'avions pas mis les papiers aux deux noms. Maintenant nous le pouvons mais nous avons obtenus un rejet de la part de la préfecture. Nous songeons donc à faire appel avec les nouveaux justificatifs, cependant je ne sais pas si cela sera suffisant car son entrée en France est contestable. Mais je sais que s'il retourne en Iran il ne pourra plus jamais revenir, la loi est ainsi faite qu'il n'y a pas vraiment de loi, tout marche au piston et cela peut lui être refusé (un visa long séjour) selon leur envie.

Qu'en pensez vous? Y'a il des chances qu'il puisse être enfin régulariser sachant que L'Iran est un pays un peu spécial, avez vous des idées pour constituer notre dossier d'appel, des informations juridiques.

Je vous remercie sincèrement pour le temps que vous prendrez pour répondre à ce mail.

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008** à **21:07**

Bonjour

votre mari est il entré en France sous le couvert du visa étudiant italien en cours de validité?

Si oui vous pouvez présenter votre demande auprès de la préfecture. A défaut de documents portant les 2 noms justifiant votre vie commune vous pouvez présenter 3 témoignages écrits attestant de votre vie commune pendant cette durée.

En effet rien dans la loi n'impose la production d'un type de document. Attention ne demander pas des témoignages de complaisance!!!

Si non votre mari aura 2 possibilités

demandeur une régularisation discrétionnaire auprès du préfet

ou (et en cas de refus)

retourner en Irak et demander au consulat un visa long séjour qui ne peut lui être refusé.

Toutefois au vu des circonstances (mariage, menace si retour en Irak) il apparaît que la régularisation ne peut qu'être autorisée. Aucun tribunal administratif n'autorisera l'expulsion de votre conjoint.

Restant à votre disposition

Par **leila86**, le **14/12/2008** à **12:39**

Merci beaucoup de m'avoir répondu

en réalité il est entrée en France après que son visa Italien soit valide mais même si nous disions le contraire on ne pourrait pas le prouver . Rien ne peut prouver qu'il est entré en France alors que son visa Italien était valide.

Concernant la vie commune c'est bon j'ai tous les justificatifs car nous vivons vraiment ensemble depuis 1 an et que nous sommes un vrai couple!!!

Le problème c'est ce fichu visa long séjour, Retourner en Iran n'est pas vraiment un problème en soi mais il y a un risque énorme qu'il y reste coincé . Il peuvent lui refuser même si la loi est différente , mon mari connaît très bien l'administration Iranienne ils font tout pour mettre des bâtons dans les roues. Cela risque de prendre des mois voire des années. Nous ne pouvons pas rester séparés une année entière , c'est inhumain , moi je suis étudiante et je ne peux pas interrompre mes études comme ça , et prendre le risque que mon mari reste coincé en Iran;

Bref j'ai peur qu'il essuie un deuxième refus et plus encore je veux vivre normalement qu'il puisse travailler que nous puissions aller faire nos courses, sortir, manger, normalement.

L'Iran ne va pas lui donner un visa long séjour en trois mois c'est une blague si pour la France cela prend 8 mois pour donner un refus imaginez pour l'Iran!!

merci de vos renseignements cela m'a un peu rassurer .

N'hésitez pas à me faire parvenir des info si vous en avez cela m'aidera pour faire avancer des arguments en notre faveur